



BOAMP

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES DE MARCHÉS PUBLICS

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Nom de la base de données

BOAMP – MAPA

Site d'accès de la base de données pour la rediffusion

www.boamp.fr

Contenu

Annonces publiées au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) et les MAPA inférieurs à 90 000 € diffusés exclusivement sur boamp.fr.

Secteur d'activité

Le BOAMP publie les avis d'appel public à la concurrence et les avis de résultat de marchés de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics. Il publie également les contrats de partenariat public-privé et les délégations de service public. De plus, boamp.fr donne accès aux avis de publicité d'un certain nombre de marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90 000 € HT pour lesquels les acheteurs publics n'ont pas fait le choix d'une publication au BOAMP papier.

Nature des informations

Données numériques représentant le texte des avis.

Périodicité de la mise à jour

Les données sont mises à disposition le jour de publication des éditions papier (5 fois par semaine du mardi au samedi) :

- * Boamp A (édition relative aux travaux).
- * Boamp B (édition relative aux services ou fournitures).
- * Boamp C (édition résultat de marché).

Les données des MAPA sont remises au fil de l'eau.

Contact

↳ Direction de l'information légale et administrative
Département du développement commercial
M. Frédéric Lalung
26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
Tél. 01 40 15 70 16
frédéric.lalung@dila.gouv.fr

↳ Portail dédié aux rediffuseurs avec accès personnalisé par identifiant et mot de passe à l'adresse
<http://ecrjo.journal-officiel.gouv.fr>.

Ce portail vous permet d'être tenus informés en temps réel de la mise à disposition des données et des évolutions de format engagées par la Direction de l'information légale et administrative. Sur cet espace collaboratif, vous disposez des documents techniques, de la FAQ, d'articles postés par la Direction de l'information légale et administrative et d'un forum.

Données disponibles, antériorité, limitations :

La Direction de l'information légale et administrative propose la fourniture de l'ensemble des données relatives aux annonces de marchés publics dès la signature de la convention. Il appartient au licencié d'opérer les sélections thématiques souhaitées sans porter atteinte à l'intégrité des avis. Les données antérieures à cette signature peuvent être acquises avec une antériorité remontant au 1^{er} janvier 2006.

Types de licence

La réutilisation s'opère sous condition de signature d'un contrat de licence et contre paiement d'une redevance.

Deux types de licence sont mises à disposition :

- * avec livraison unique d'informations ;
- * avec livraison successive d'informations.

Dans la phase pré-contractuelle, une phase dédiée aux tests techniques est prévue comprenant des fichiers tests, un dictionnaire des données et un fichier des nomenclatures.

Éléments de tarification

La tarification est fixée annuellement par arrêté du Premier ministre qui fixe le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction de l'information légale et administrative.

En 2010, le coût de mise à disposition des données est de 10952 € (arrêté du 19 novembre 2009, publié au JORF du 21 novembre 2009).

Format des données

Le flux d'information est constitué de :

- * un fichier xml pour les méta-données relatives aux avis publiés ;
- * chaque annonce au format HTML.

Méthode de transfert

La procédure de transmission des données est effectuée à partir d'un serveur FTP. Le fichier sera installé à chaque parution au moment de la sortie de la publication papier correspondante et sera disponible le jour même, sauf contraintes particulières. Tous les fichiers restent disponibles sous forme d'archives. Ils sont mis à la disposition du licencié sur simple demande. Il appartient au licencié d'écraser chaque semaine les fichiers téléchargés. Dans le cas où l'accès aux données serait proposé avant la date de parution de l'édition papier, pour permettre au licencié d'effectuer ses propres traitements, ce dernier s'engage à ne pas diffuser les annonces, sous quelque forme que ce soit, avant la date de parution de l'édition papier.